« ABIHA »
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 100 euros
Siège social : 17 Rue Jean Laugère, 95400 Arnouville
R.C.S. 993 339 480 Pontoise
****

Procès-verbal en date du 3 août 2026
DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 3 août 2026 , Mme babli xxx Piara Lal, associé unique de la société ABIHA, a établi le présent procès-verbal, préalablement à la cession de la totalité des actions composant le capital social, afin de constater ladite cession et d'en tirer les conséquences sur la gouvernance de la société.

Décisions :

DÉCISION N°1

Il est constaté la cession, par Mme babli xxx (Piara Lal), de la totalité des cent (100) actions qu'il détenait dans le capital de la société ABIHA, au profit de VASILICA BRAN.

En conséquence de cette cession portant sur la totalité des actions, VASILICA BRAN devient associé unique de la société ABIHA, en lieu et place de Mme babli xxx.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DÉCISION N°2

L'associé unique prend acte de la démission de Mme babli xxx (Piara Lal), de ses fonctions de président, avec effet à compter de ce jour, Il lui est donné quitus entier et définitif pour l'ensemble des actes accomplis dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DÉCISION N°3

Est nommé président de la société, pour une durée indéterminée, à compter de ce jour : Vasilica bran, Ne le 28/11/1973 à Braila demeurant au 160 rue Gambetta 92150 Suresnes.

Ce dernier déclare accepter la fonction de président.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DÉCISION N°4

Il est pris acte par l'assemblée du transfert du siège social de la société situé initialement au 17 rue Jean Laugere, 95400 Arnouville. Le nouveau siège social est transféré au : 160 Rue Gambetta 92150 Suresnes.

DÉCISION N°5

Les statuts seront modifiés en conséquence et les formalités réalisées auprès des organismes compétents.
Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DÉCISION N°6

Tous pouvoirs sont conférés au président de la société, ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.
Cette décision est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

Fait à 95400 Arnouville
Le 3 août 2026



